

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Sainte-Énimie, le 3 juin 2011

**Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Aveyron**

9 rue de Bruxelles
Bourran – BP 3370
12033 Rodez Cedex 9

À l'attention de **M. Cyril Pailhous**

**Monsieur le Directeur départemental
des territoires et de la mer du Gard**

89 rue Wéber
CS 52002
30907 Nîmes Cedex 2

À l'attention de **M. Olivier Braud**

**Monsieur le Directeur départemental
des territoires de la Lozère**

4 avenue de la gare
BP 132
48005 Mende Cedex

À l'attention de **M. Vincent Bernizet**

N/Réf. : RQ/AG n°2011-06-02

Dossier suivi par : Anne Gély

Objet : Projet de classements des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement

Monsieur le Directeur,

Les actuels classements des cours d'eau au titre de l'énergie hydraulique (cours d'eau dits « réservés ») et au titre du franchissement piscicole (cours d'eau dits « classés ») sont en cours de modification par vos services. Ce changement doit aboutir à l'établissement de deux listes de cours d'eau établies en application de l'article L214-17 du code de l'environnement.

Au cours de l'automne 2010, j'ai été convié à des réunions d'information départementales, à la suite desquelles ont été lancées des consultations auprès des acteurs de l'eau. Compte-tenu du délai de ces consultations (environ un mois), la CLE n'a pu se réunir. Seul un avis technique de la cellule d'animation vous a donc été transmis.

En phase finale du projet, une consultation des Conseils régionaux, Conseils généraux et EPTB¹ est prévue. La sollicitation des CLE n'est pas envisagée, ce qui est regrettable. Nous

¹ Établissements publics territoriaux de bassin

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

souhaitons tout de même pouvoir vous donner notre avis sur ce projet, objet du présent courrier.

Après présentation du projet des nouveaux classements aux membres de la CLE le 21 janvier dernier, en présence de vos services, puis recueil des différents avis, vous trouverez ci-joint mes remarques sur ce projet.

Concernant les cours d'eau proposés au classement en liste 1, il est satisfaisant de constater que tous les tronçons éligibles ont été proposés.

Une incertitude quant au classement de la tête de la Jonte a existé un temps par rapport à un projet de création d'un barrage de prise d'eau sur ce tronçon dans le but d'alimenter en eau potable le causse Méjean. Dans le cadre de son avis rendu sur ce projet, la CLE a exprimé le souhait que la tête de la Jonte ne soit pas « dé-proposée » au classement en liste 1, sans toutefois que cela ne remette en cause le projet de captage. Il semble cependant que le barrage projeté ne fasse pas obstacle à la continuité écologique, rendant ainsi possible sa construction et le classement du tronçon concerné en liste 1, ce qui est une issue tout à fait satisfaisante.

Concernant les cours d'eau proposés au classement en liste 2, nous avons bien compris que vos services souhaitent restaurer progressivement la continuité écologique en partant de l'aval des cours d'eau, en ayant une vision réaliste et prenant en compte les faisabilités économique et technique des équipements qu'impliqueront ces classements.

Nous aurions toutefois souhaité que la partie aval de la Jonte soit classée en liste 2 de sa confluence avec le Tarn jusqu'au ravin des Hérans. En effet, la Jonte présente des habitats et des secteurs de frayères d'une qualité exceptionnelle pour la truite fario, contrairement au Tarn en aval du Rozier. La continuité écologique sur la partie aval de la Jonte, tronçon transitoire entre une zone d'assez estival naturel et le Tarn, doit donc être améliorée afin de maintenir les potentialités piscicoles du secteur.

Nous sommes conscients que, si la proposition de classement était étendue jusqu'au ravin des Hérans, trois ouvrages supplémentaires seraient concernés par l'équipement obligatoire dans un délai de cinq ans. Cette extension ne peut donc être envisagée que si les faisabilités économique et technique des installations sont avérées.

Par ailleurs, d'après le projet dont nous avons été destinataire, il semble qu'aucun tronçon de la Jonte ne soit proposé au classement en liste 2 dans le département de l'Aveyron. Il convient que cela soit harmonisé entre les deux départements.

En espérant que ces remarques vous soient utiles pour la définition du projet de nouveaux classements des cours d'eau, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

René Quatrefages

**Président de la commission locale de
l'eau du SAGE du Tarn-amont**

Cellule d'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
et du contrat de rivière du Tarn-amont

Co-maîtrise d'ouvrage : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Parc naturel régional des Grands Causses

Adresse : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Mairie - 48210 Sainte-Énimie

Tél. 04 66 45 09 74 ou 48 47 95 - Fax 04 66 48 52 28

Email sage-tarn-amont@wanadoo.fr - contrat-tarn-amont@orange.fr

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Copies :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne
- Dreal Languedoc-Roussillon
- Dreal Midi-Pyrénées
- Conseil régional du Languedoc-Roussillon
- Conseil régional de Midi-Pyrénées
- Conseil général de l'Aveyron
- Conseil général du Gard
- Conseil général de la Lozère